

IX

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA DEUXIEME COMMISSION

304 (IV). Programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique des pays insuffisamment développés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la résolution 222 (IX) A¹ adoptée par le Conseil économique et social le 15 août 1949 et relative à un programme élargi d'assistance technique en vue du développement économique,

1. *Approuve* les observations et les principes directeurs exposés à l'annexe I de cette résolution, et les dispositions prises par le Conseil en vue de la gestion dudit programme ;

2. *Prend acte* de la décision du Conseil d'organiser une Conférence de l'assistance technique que le Secrétaire général convoquera conformément aux dispositions des paragraphes 12 et 13 de la résolution du Conseil ;

3. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour l'assistance technique en vue du développement économique dont pourront bénéficier les organisations qui participent au programme élargi d'assistance technique et qui approuvent les observations et les principes directeurs exposés à l'annexe I de la résolution du Conseil, ainsi que les dispositions prises par le Conseil pour la gestion de ce programme ;

4. *Approuve* les recommandations adressées par le Conseil aux Gouvernements participant à la Conférence de l'assistance technique au sujet des dispositions financières relatives à la gestion des contributions, et autorise le Secrétaire général à s'acquitter des tâches qui lui incombent à cet égard ;

5. *Invite* tous les Gouvernements à apporter au compte spécial pour l'assistance technique une contribution volontaire aussi importante que possible.

*242ème séance plénière,
le 16 novembre 1949.*

305 (IV). Assistance technique en vue du développement économique, fournie en vertu de la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la recommandation du Conseil économique et social² conformément au para-

¹ Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social*, quatrième année, neuvième session, Résolutions, page 4.

² Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, supplément No 3, pages 16 et 17.

³ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, Résolutions, page 38.

phe 6 de la résolution 200 (III)³ de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1948, et notamment ses recommandations sur "les dispositions budgétaires jugées nécessaires par l'Assemblée générale pour l'accomplissement des fonctions instituées" par la résolution 200 (III),

Ayant décidé dans sa résolution 200 (III) "d'accorder les crédits nécessaires pour permettre au Secrétaire général de remplir" certaines fonctions définies dans cette résolution,

1. *Reconnaît* que, comme l'a recommandé le Conseil économique et social, les activités prévues par la résolution 200 (III) devraient être élargies en 1950, conformément aux propositions du Secrétaire général, que des augmentations de crédits devraient être prévues à cette fin et que les crédits nécessaires aux activités autorisées par cette résolution devraient continuer à être inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général a inscrit une certaine somme pour ces services dans le budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1950⁴.

*242ème séance plénière,
le 16 novembre 1949.*

306 (IV). Développement économique des pays insuffisamment développés

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport⁵ que le Conseil économique et social a présenté conformément aux dispositions de la résolution 198 (III)⁶ de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 1948,

1. *Prend acte* des mesures que le Conseil, ses commissions et les institutions spécialisées ont déjà prises au sujet du développement économique des pays et régions insuffisamment développés, et notamment de celles qui ont trait à l'assistance technique en vue du développement économique ;

2. *Prend acte* des dispositions que le Conseil prises pour examiner en détail, lors d'une prochaine session, d'autres questions liées au développement économique des pays et régions insuffisamment développés ;

3. *Espère* en particulier recevoir du Conseil des études et des recommandations relatives aux mesures à prendre sur le plan international à l'égard des problèmes urgents que présente le financement, sous toutes ses formes, du développement économique des pays insuffisamment développés ;

⁴ Voir les *Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale*, supplément No 5, page 252.

⁵ *Ibid.*, supplément No 3, pages 15 et suivantes.

⁶ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, première partie, Résolutions, page 37.